

Liberté Égalité Fraternité

DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Mesurer l'artificialisation des sols pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN)

Pays de la Loire, le 13 octobre 2023

Pascal LORY – Conseiller information géographique et spatiale auprès du DGALN

DGALN 1 2023



DE LA TRANSITION UN DISPOSITIF DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS INITIÉ DÈS LE PLAN BIODIVERSITÉ (juillet 2018)



- 6 axes stratégiques, 24 objectifs, 90 actions pour la biodiversité.
- Objectif 1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour attein l'objectif de zéro artificialisation nette.





- Action N°7: « Nous publierons, tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et mettrons à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales. »
- Action N°10 : Le Plan biodiversité fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » ZAN. Horizon et trajectoire pour y parvenir seront fixés en concertation avec les parties prenantes.

Plusieurs constats et la volonté de mieux accompagner les territoires

- Malgré les lois successives (SRU, ALUR et Grenelle) l'artificialisation des sols continue.
- ✓ Multiplicité des données et méthodologies mesurant des phénomènes différents (consommation, artificialisation) et donc divergences, ou absence d'outil.
- D'où la nécessité, pour objectiver les débats partout en France, d'apporter une plus grande équité d'équipement des territoires face à leurs obligations légales et réglementaires.



DÉFINITION DE L'ARTIFICIALISATION (ARTICLE 192 DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22/08/21)



Article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme

Une définition articulée autour de deux volets

Processus d'artificialisation

Basé sur l'atteinte durable aux fonctionnalités écologiques et aux potentialités agronomiques des sols

Définition générale qui peut s'appliquer notamment à l'échelle des projets

Bilan du ZAN

Calcul du solde entre les flux de sols artificialisés / désartificialisés

Echelle des documents de planification et d'urbanisme



DÉFINITION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



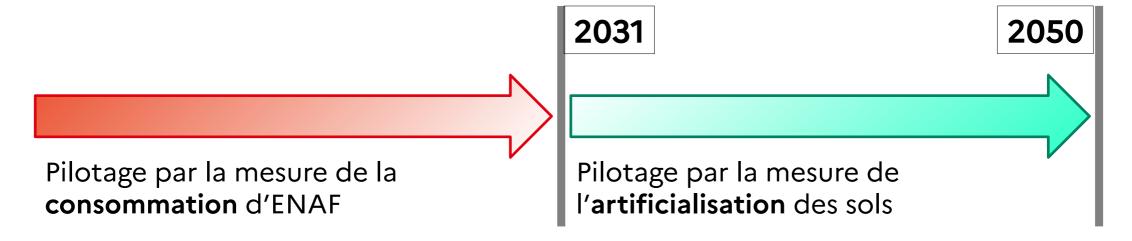
- □ La loi Climat et Résilience (08/2021) définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la transformation d'usage d'un sol, passant d'un sol à caractère naturel, agricole ou forestier (NAF), vers un sol urbanisé.
- L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Cette définition s'écarte de la notion de consommation d'espaces pour s'intéresser aux impacts induits sur les sols.
- ☐ Cette définition générale a été complétée, par le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

DGALN 4 2022



AGENDA DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS





- Les fichiers fonciers permettent de mesurer la **consommation** d'ENAF, l'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) permet de mesurer l'**artificialisation** des sols.
- ☐ Maitrise d'ouvrage du dispositif de mesure de l'artificialisation des sols assurée par le MTE et le MASA, mise en œuvre par les opérateurs CEREMA, IGN, et INRAe.









LE ZAN, UN ÉQUILIBRE À RECHERCHER ET UNE TRAJECTOIRE POUR L'ATTEINDRE



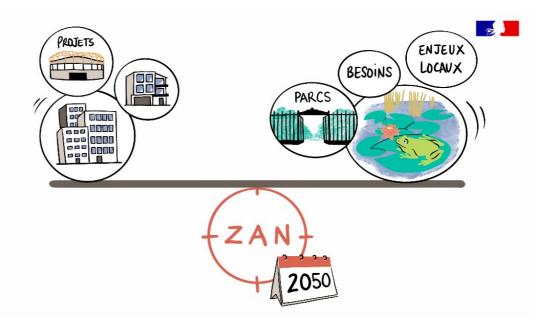
« <u>L'artificialisation nette</u> des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.



Les nouvelles surfaces artificialisées

Les nouvelles surfaces désartificialisées

Objectif national 2031 : trajectoire de réduction par 2 de la consommation NAF 2011/2020 Objectif national ZAN 2050





APPORTS DE LA LOI DU 20 JUILLET 2023 (FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX

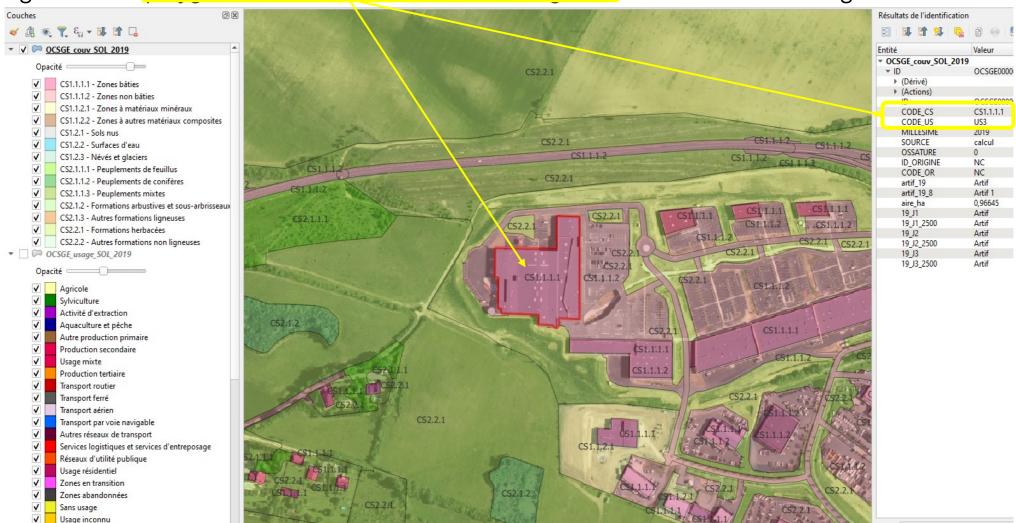
Ц	Report des délais des échéances d'évolution des documents régionaux de 9 mois (SRADDET 11/2024) et des
	documents d'urbanisme de 6 mois (SCOT 02/2027 et PLU 02/2028)
	Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
	Consommation foncière des projets d'envergure nationale ou européenne comptabilisée au niveau national Listés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Forfait de 12 500 hectares pour la période 2021-2031.
	Surface minimale d'un ha de consommation garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031.
	Communes littorales soumises au recul du trait de côte - projet de recomposition spatiale - peuvent considérer comme « désartificialisées » les surfaces menacées à 30 ans et qui seront ensuite renaturées.
	Opérations de renaturation d'espaces urbanisés pour en faire des espaces NAF peuvent être comptabilisées dans l'atteinte des objectifs au cours de la période 2021-2031.
	Sujet de la mesure transféré au Décret en CE relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols Modification du décret du 29 avril relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols engagée : qualification comme « non artificialisés » des PV au sol, parcs et jardins publics, précision des seuils de qualification
	La consultation publique est terminée, avis favorable du CNEN donné le 27/07, avis favorable du CNPN (Conseil national de protection de la nature) le 29/06. Saisine du conseil d'Etat le 29 août 2023.

DGALN



LIEN FORT ENTRE NOMENCLATURE DE L'ARTIFICIALISATION ET OCSGE

Chaque polygone dispose de 2 attributs, couverture et usage, qui permettent de le classer dans une des 10 categories. Ici le polygone de couverture CS1111 et d'usage US3 est rattaché à la catégorie 1 du décret.



DGALN



US8 Autre

MINISTÈRE DE L'ARTIFICIALISATION ET OCSGE ÉCOLOGIQUE NOMENCLATURE DE L'ARTIFICIALISATION ET OCSGE

Non Attif

Non Attif

Non Attif

Non A城

Artif

Artif

Artif

Non Attit

Non Attit

Non Autif

Non Attif

Non Actif

Non Actif

Non Actif

Non Actif

Non Attif

Non Attit

Non Artif

Non Actif

Non Actif

Non Attit

Non Attif

Non Atti

Non Attif

Non Artif

Non Artif

Non Actif.

Non Actif.

Non Artif.

Non Actif.

Non Artif.

Non Artif.

Non Auti

Non Autif

Non Autit

Non Autif

Non Actif

Non Actif

Non Attif

Non Attif

Non Artif

Non Auti

Non Artif

Non Artif

Artif

Artif

Artif

Artif

Non Actif

Non Artif

Artif

Artif

Artif

Artif

Non Artif

Non Artif

				Couverture du sol													
				CS1. Sans végétation							CS2. Avec végétation						
					CS1.1 Surfaces arthropiaées CS1.2 Surfaces naturelles						CS2.1 Végétation ligneuse					CS2.2 Végétation non ligneuse	
					CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)		CS2.11 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées,)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières,)	CS2.2.2.Autres formation non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous,)
				CSI.1.1.1 Zones bêties	CS1.1.1.2 Zones non băties (Routes, places, parking)	CS1.1.2.1 Zones & matériaux minéraux	CS1122 Zones à autres matériaux composite 8				CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de coniféres	CS2.1.13 Peuplement mixte				
		US1.1 Agriculture		Actif	Actif	Actif	Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Actif	Non Appf	Non Addit	Non Actif	Non Actif
		US1.2 Sylviculture		Artif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non Actif	Non Artif	Non Artif	Non Add
	primaire	US1.3 Activités d'extraction		Artif	Artif	Non Actif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Artif	Non Aud	Non Add	Non Actif	Non Actif
		US1.4 Pêche et aquaculture		Actif	Artif	Actif	Artif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif.	Non <u>Auti</u>	Non <u>Artif</u>	Non <u>Actif</u>	Non Actif
		US1.6 Autre		Artif	Actif	Artif	Actif	Non Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Actif</u>	Non Attif	Non Actif	Non <u>Actif</u>
	Production secondaire,	US2 Secondaire		Artif	Actif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Attif	Non Actif	Non Attif	Actif	Artif
		US3 Tertiaire		Artif	Actif	Artif	Actif	Non Attif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Attif	Actif.	Artif
		US6 Résidentiel		Artif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non <u>Artif</u>	Non Actif.	Non <u>Aptif</u>	Non <u>Aprif</u>	Actif	Artif
	de transport logistiques et	US4.1 Réseaux de	US4.1.1 Routier	Artif	Actif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Actif.	Artif
		transport	US4.1.2 Femé	Artif	Actif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Autif	Non Attif	Non Artif	Non Artif	Actif	Artif
	infrastructures		US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Autif	Non Attif	Non Artif	Non Artif	Actif	Artif
			US4.1.4 Eau	Artif	Actif	Artif	Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Actif	Non Attif	Non Artif	Non Artif	Actif	Artif
			US4.1.5 Autres	Artif	Artif	Δıtif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Δrtif	Non Artif	Δrtif	Δrtif

Artif Espace artificia	lisé Non <u>Artif</u>	Espace Non Artificialisé NAF
------------------------	------------------------------	------------------------------------

transport

Artif

Artif

Artif

US4.2 Services de

US8.2.Zones

abandonnées US6.3 Sans usage

logistique et de stockage US4.3 Réseaux d'utilité

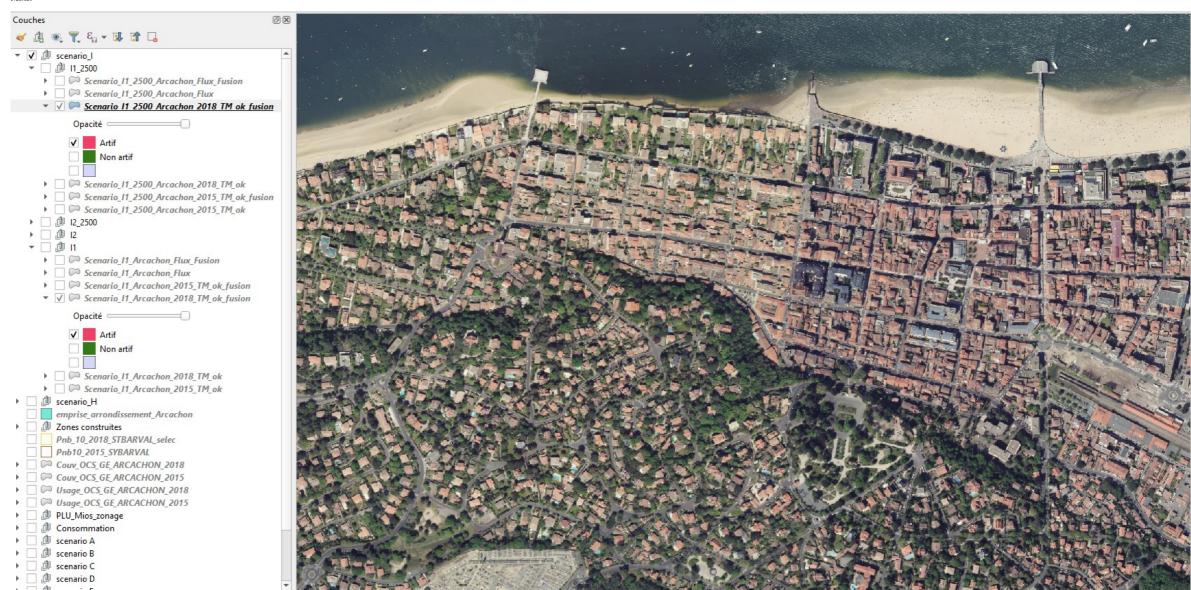
US8.1 Zones en transition

US6.6 Usage Inconnu



SURFACES ARTIFICIALISÉES EN ZONE URBANISÉE

Liberté Égalité Frateraité





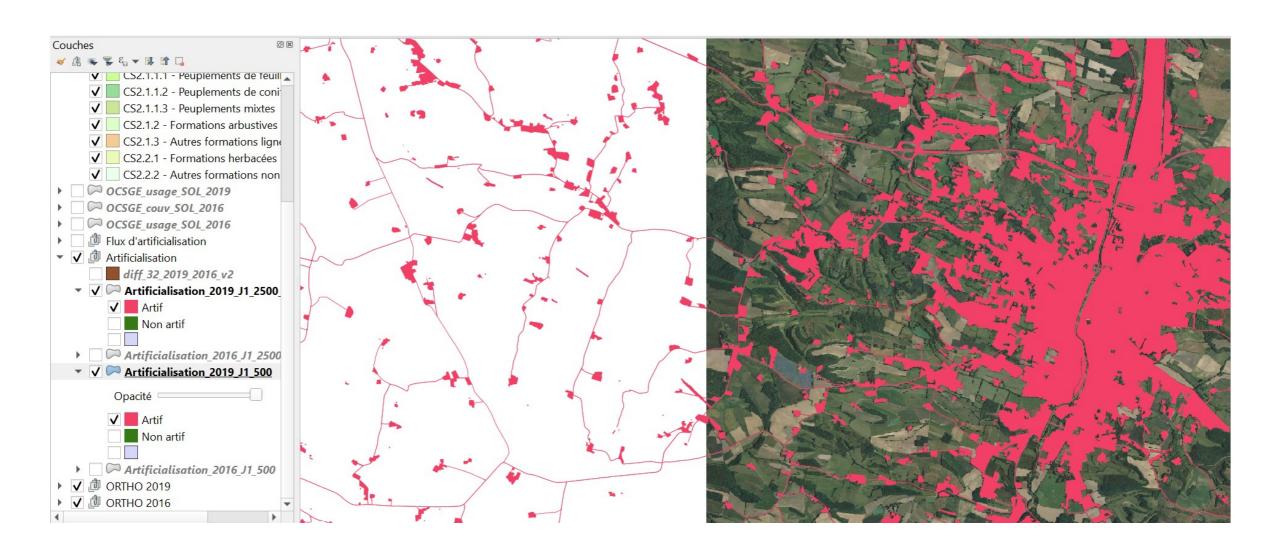
SURFACES ARTIFICIALISÉES EN ZONE URBANISÉE

Libertê Égalîtê Trutomiss





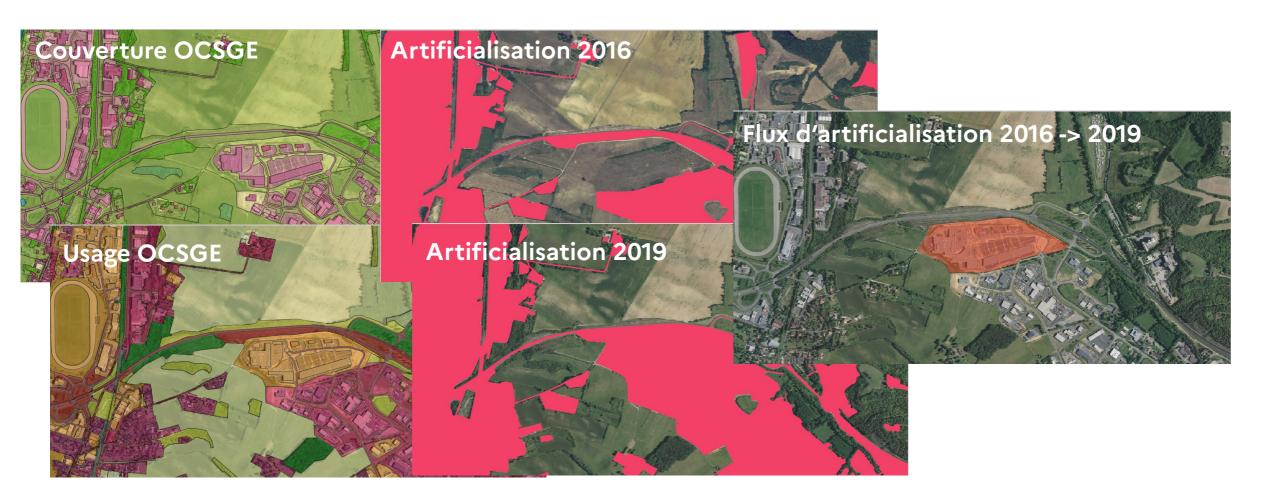
SURFACES ARTIFICIALISÉES: RURAL/URBAIN





LA MESURE DE L'ARTIFICIALISATION PAR L'OCSGE

☐ L'OCSGE mesure l'artificialisation des sols.



DGALN



CALENDRIER PASSÉ ET PRÉVISIONNEL DE LA PRODUCTION OCSGE

& l'action

- 10/2020 : Lauréat du fond de transformation de l'action publique (FTAP) pour la production de l'OCSGE dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation,
- 07/2021: Prototypage sur Arcachon terminé,
- 2021 à 2022 : Tests de mesure de l'artificialisation des sols,
- 06/2022 : Production du Gers, département Pilote OCSGE,
- 09/2022 : Rodage de la chaîne de production industrielle OCSGE,
- 12/2022 à 06/2023 : Avis conforme DINUM, entrée OCSGE au panorama des Grands projets numériques de l'Etat,
- ❖ 2023 à 2024 : Mise en production progressive par département de 2 millésimes OCSGE.





numerique.gouv.fr



TAUX DE COUVERTURE ARBORÉE À PARTIR DE 25% : DIFFÉRENCES ENTRE SOCLES OCSGE

- Dès lors que le taux de couvert absolu des arbres est supérieur ou égal à 25% -> Couverture arborée (recommandations CNIG et spécifications OCSGE).
- ☐ Les formes et prises en compte de la végétation sont différentes entre processus IA et classique (manuel)
- ☐ En manuel, le photo-interprête lisse les contours.

Contours définis par la PI manuelle lissés



Socle Ancienne génération

Contours définis automatiquement « moutonnés »



Socle Nouvelle génération

DGALN 15 2023



TAUX DE COUVERTURE ARBORÉE À PARTIR DE 25% : DIFFÉRENCES ENTRE SOCLES OCSGE

En manuel, le photo-interprête apprécie les % d'arbres.

Prise en compte du pourcentage d'arbres sur les zones peu arborées à l'appréciation du photointerprète ou automatique

Socle Ancienne génération



Pourcentage à l'appréciation du PI



Pourcentage automatique

Socle Nouvelle génération

- L'IA apporte une homogénéité et une comparabilité de l'OCSGE au niveau national,
- Grâce à l'IA et l'automatisation (croisement avec BD Topo et BD Forêt), le contenu de l'OCSGE est moins sujet à la variabilité des opérateurs,
- Une homogénéité nationale de la mesure de l'artificialisation.



LA MESURE DE L'ARTIFICIALISATION AU-DELÀ DE L'OCSGE

- Avec le nouveau décret à paraître, il y a nécessité de décompter les PV au sol, et les parcs et jardins ouverts au public, de la mesure de l'artificialisation.
- ☐ Artificialisation = Mesure par l'OCSGE Surface de PV au sol Parcs & Jardins



DGALN



PARCS ET JARDINS OUVERTS AU PUBLIC ET OCSGE





LA MESURE DE L'ARTIFICIALISATION AU-DELÀ DE L'OCSGE

☐ Artificialisation = Mesure par l'OCSGE – Surface de PV au sol – Parcs & Jardins



DGALN



PROJET DE PRODUCTION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES OPEN DATA

L'OCSGE ne discrimine ni les PV au sol, ni les parcs & jardins ouverts au public -> Besoin de bases de données géographiques France entière, des emprises de PV au sol et des parcs & jardins,
En bi-millésimes (identiques à ceux de l'OCSGE produite France entière), Production des emprises de PV au sol par IA, des Parcs & jardins à partir de BD existantes, et complétées en mode collaboratif à partir de déclarations des pouvoirs publics et des parties-prenantes, POC départementaux (fin février 2024), puis passage à l'échelle,
Réalisation d'une couche Artificialisation, France entière, avec exemption des P&J et PV au sol, Données en Open data , Maitrise d'œuvre IGN.

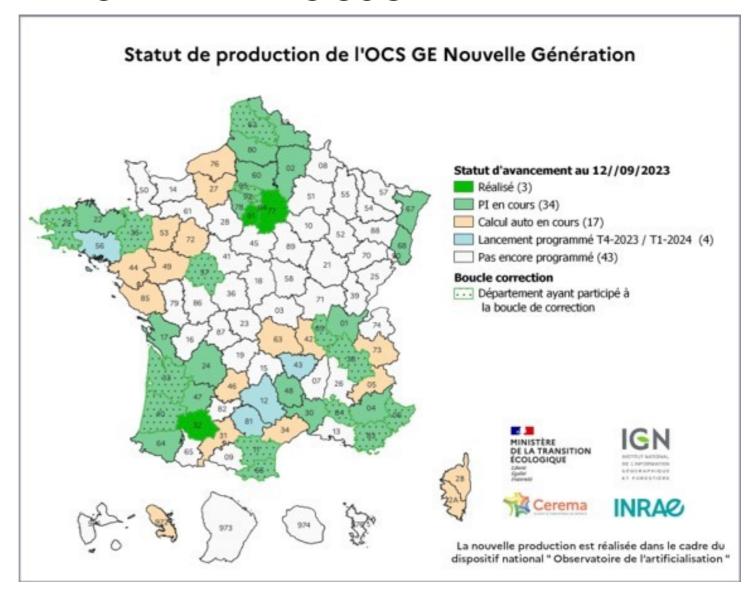
DGALN 20 2023



DÉPLOIEMENT NATIONAL DE L'OCSGE

Etat d'avancement au 12/09/2023:

- ✓ Actuellement il faut 8 à 12 mois pour produire un département OCSGE.
- ✓ 3 départements produits : 32, 77 et 91.
- ✓ Environ 50 départements en cours de production



DGALN 21 2022



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté Égalité Fraternité

MERCI, pour toute question:

Pascal.lory@developpement-durable.gouv.fr